



A R R E S T  
DU CONSEIL D'ESTAT  
DU ROY,

*Portant Establissement des Bureaux de Banque dans les  
principales Villes du Royaume.*

Du 25. Juillet 1719,

*Extrait des Registres du Conseil d'Etat.*

**L**E ROY ayant reçu plusieurs plaintes des Villes de son Royaume, que dans quelques-unes desdites Villes les particuliers ne trouvent pas de Billets de la Banque Royale pour faire les remises de place en place, Et que dans d'autres Villes il manque souvent des fonds dans les Bureaux des Recettes de Sa Majesté pour acquitter à veüe les Billets qui y sont presentez; A quoy voulant remedier, Et estant en mesme temps necessaire d'Ordonner une nouvelle & derniere fabrication desdits Billets; Oüy le Rapport. LE ROY ESTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de Monsieur le Duc d'Orleans Regent, a Ordonné & ordonne.

A.

## ARTICLE PREMIER.

QU'IL soit incessamment Establi par le Directeur de la Banque, des Bureaux particuliers dans chaque Ville du Royaume où il y a des Hostels des Monnoyes, à l'exception de la Ville de Lyon seulement.

## II.

QU'IL soit aussi Establi dans chacun desdits Bureaux une Caisse en Billets pour en fournir à ceux qui en demanderont, Et une Caisse en argent pour payer à vüe les Billets qui seront presentez, sans que lesdits Caissiers puissent pour ce exiger aucun droit, Sa Majesté voulant bien se charger des frais du Bureau & de la voiture des Especes pour faciliter le Commerce de ses Sujets, Et leur donner les moyens de faire des fonds dans tout son Royaume avec sèreté & promptitude.

## III.

ORDONNE Sa Majesté qu'il sera fait Deux cens Registres, contenant chacun Huit cens Billets de Mille livres chaque Billet, numerotez depuis le Numero Cent quarante-quatre mille un, jusqu'au Numero Trois cens quarante quatre mille inclusivement, faisant la somme de Deux cens Millions; Trois cens Registres contenant chacun mille Billets de Cent livres chacun, numerotez depuis le Numero Cent cinquante mille un, jusqu'au Numero Quatre cens cinquante mille inclusivement, faisant la somme de Trente Millions; Et Mille Registres contenant chacun mille Billets de Dix livres chacun, numerotez depuis le Numero Cent mille un, jusqu'au Numero Onze cens mille inclusivement, faisant la somme de Dix Millions; Et le Total Deux cens quarante Millions, lesquels joints aux Billets fabriquez en consequence des Arrests precedens, feront ensemble la somme de Quatre cens Millions.

## IV.

DE la somme de Deux cens quarante Millions de nouveaux Billets de Banque, ordonnez cy-dessus; Veut Sa Majesté que Quarante Millions soient distribuez dans la bonne Ville de Paris; Cent Millions dans les Bureaux qui seront Establis dans les Villes

des Provinces; Et que les autres <sup>3</sup> Cent Millions restent en Banque pour estre fournis à ceux qui rapporteront des Billets endossez.

V.

VEUT Sa Majesté que du jour de l'ouverture des Bureaux, il soit permis aux Creanciers d'exiger de leurs Debiteurs leurs payemens en Billets de Banque, même dans les cas où lesdits Billets gagneroient sur les Especes, Et sans qu'ils puissent estre obligez d'en recevoir aucune partie en Especes d'Or ou d'Argent, si ce n'est pour les appoints.

VI.

SA MAJESTÉ Excepte de la disposition cy-dessus les Lettres tirées des Pays Estrangers, ou qui seront Endossées dans lesdits Pays, Voulant que ces Lettres continüent d'estre acquittées en Especes d'Or ou d'Argent, au cours connu dans ces Pays lorsque les Traités ou Endossements auront esté faits, conformément à l'Arrest du Conseil de Sa Majesté du 27. May dernier. FAIT au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y estant, tenu à Paris le vingt-cinquième jour de Juillet mil sept cens dix-neuf.

*Signé* PHELYPEAUX.

A P A R I S,  
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

---

M. D C C X I X.